

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 février 2022 à 16 h 00

AUJOURD'HUI onze février deux mille vingt deux

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 04 février 2022, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, président la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Odile VIGNAL à Anne-Laure STANISLAS, Cécile LAPORTE à Julien BONY, Stanislas RENIÉ à Eric FAIDY

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Arrivent pendant la présentation de la question n°1 :

Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Alparslan COSKUN, Anna AUBOIS (fin du pouvoir donné à Lucas PEYRE), Samir EL BAKKALI (fin du pouvoir donné à Magali GALLAIS), Nicaise JOSEPH

Valérie BERNARD arrive pendant le débat de la question n°4 (fin du pouvoir donné à Cécile AUDET)

Quittent la séance pendant le débat de la question n°6 :

Dominique BRIAT (pouvoir donné à Marion CANALES), Anna AUBOIS (pouvoir donné à Lucas PEYRE), Samir EL BAKKALI (pouvoir donné à Magali GALLAIS), Pierre SABATIER (pouvoir donné à Christophe BERTUCAT)

Rapport N° 18

**DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION URBAINE : COMPLEMENT
D'INSTALLATION SECTEUR CENTRE-VILLE**

La Ville de Clermont-Ferrand s'est dotée depuis plusieurs années d'un dispositif de vidéo-protection permettant de concourir à la prévention de la délinquance, à la sécurité et à la tranquillité publiques.

La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à proximité des lignes de transport urbain, dans les lieux exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du code de la sécurité intérieure. Ces dispositifs de vidéo-protection sont autorisés par l'arrêté préfectoral N° 19-01718 du 27 septembre 2019.

Comme de nombreux centres-villes métropolitains, Clermont-Ferrand accueille une vie riche, intense et parfois même mouvementée. Elle concentre de nombreuses rues déjà piétonnisées et d'autres en voie de l'être, de nombreux commerces et équipements publics, culturels ou encore éducatifs.

Des faits de délinquance avec violence, des trafics ou encore des incivilités ont été observées à proximité et sur la place de la Victoire.

Dans le cadre de la tranquillité et de la sécurité publique dans le quartier du centre-ville, la mise en place d'une nouvelle caméra place de la Victoire permettra de compléter le dispositif sur ce secteur.

Cette nouvelle caméra sera reliée au CSU (Centre de Supervision Urbain) de la Ville, situé dans les locaux de la police municipale.

L'exploitation de ce dispositif s'inscrit dans les dispositions de la charte éthique existante pour le dispositif de vidéo-protection de la Ville.

Pour mémoire, l'arrêté préfectoral N°19-01718 du 27 septembre 2019 ayant autorisé la vidéo-protection au sein de sept périmètres géographiquement délimités et la nouvelle caméra se situant dans ce périmètre, une simple information sera faite à la Préfecture du complément d'installation de caméra.

Sur le plan financier, l'enveloppe d'investissement pour cette caméra est de 17 222.58 €

L'État, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), sera sollicité pour une aide financière liée à ce complément d'équipement, notamment dans le cadre du plan de déploiement qui consiste en la programmation pluriannuelle d'installation de nouvelles caméras, en lien avec le référent Sûreté. Ce plan est un des engagements pris dans le cadre du Contrat de Sécurité Intégrée.

La possibilité d'une demande d'aide financière vers la région sera aussi étudiée.

Il vous est demandé, en accord avec votre Commission :

- de valider cette extension du dispositif de vidéo-protection ;
- de prendre acte de la sollicitation du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) et de la sollicitation éventuelle de la Région

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à la majorité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **01 MAR. 2022**

Pour le Maire et par délégation :
L'Adjoint



Jérôme GODARD

